

13 SEP. 2018

CÔTES D'ARMOR



VILLE DE

Saint-Brieuc

Direction Environnement, Santé et Développement Durable  
Service Prévention des Risques Sanitaires Environnementaux

**OPERATION DE CONTROLE ET DE  
STERILISATION DES ŒUFS DE GOELANDS  
ARGENTES**



**BILAN 2018**

Août 2018 – LE POMMELET Edwards

## PRESENTATION DU GOELAND ARGENTE

### *Larus argentatus*

Le goéland argenté est une espèce d'oiseau de mer européen de taille moyenne de la famille des LARUS-BLANC à dos gris. Il est génétiquement proche des autres goélands à tête blanche du genre LARUS.

Mâle et femelle sont presque identiques mais le juvénile possède un plumage très différent et met quatre ans à acquérir son plumage d'adulte.

Le goéland est un omnivore opportuniste à tendance carnivore qui n'hésite pas à devenir charognard ou à pratiquer le kleptoparasitisme, voire le cannibalisme.

Oiseau sociable, il niche en colonie et produit chaque année deux ou trois oisillons qui, s'ils parviennent à l'âge adulte, auront une probabilité de survie particulièrement élevée.

(Source WIKIPEDIA Le Goéland)

#### Ponte et incubation



La ponte n'a lieu qu'une fois par an, vers le mois d'avril ou mai. La femelle pond le plus souvent trois œufs.

La couvaison est assurée par les deux parents et dure de 28 à 30 jours. Elle ne devient continue que lorsque la ponte est complète.

Le nid est toutefois surveillé en permanence dès le premier œuf. Les œufs sont pondus à intervalles irréguliers, généralement de un à trois jours, le plus souvent de deux jours

(Source WIKIPEDIA Le Goéland)

#### Taux de survie et longévité du goéland argenté



Le taux de survie des oisillons au nid est faible, aux environs de 30 %. En effet, les oisillons de goélands argentés subissent la prédation de rapaces, mais aussi du "goéland marin" lorsque ce dernier niche à proximité, ou parfois même d'adultes de la même espèce. Après l'essor et jusqu'à l'âge de 4 ans, le taux de survie devient plus élevé chez les juvéniles et atteint 63 %.

Par la suite, le taux de survie chez les adultes augmente encore jusqu'à environ 85% chez les mâles et 99% chez les femelles.

Le goéland argenté commence à se reproduire à partir de la quatrième année pour le mâle et de la cinquième année pour la femelle. Sa durée de vie moyenne est de 12 ans, mais un individu bagué, accidentellement piégé dans un filet de pêche aux Pays-Bas, est mort à l'âge de 34 ans et 9 mois.

Les individus domestiques peuvent vivre encore plus longtemps. On cite l'exemple d'un goéland argenté ayant atteint l'âge de 49 ans.

(Source WIKIPEDIA Le Goéland)

## LES GOELANDS DE PLUS EN PLUS URBAINS

Les goélands en Bretagne semblent préférer de plus en plus la vie citadine à la vie marine au point que les colonies urbaines pour les goélands argentés pourraient un jour devenir un élément important de leur conservation.

Cela peut paraître étonnant aujourd'hui, mais il fut une époque - au début de XX<sup>e</sup> siècle - où les couples nicheurs de goélands en France étaient aussi rares que peuvent l'être ceux du macareux moine aujourd'hui. Et puis, leurs effectifs ont fait un bond spectaculaire pendant les deux premiers tiers du XX<sup>e</sup> siècle jusqu'à atteindre leur maximum à la fin des années 1970.

Les goélands sont des espèces opportunistes. Elles ont profité de mesures de protection et de l'augmentation de ressources alimentaires d'origine humaine (décharges, rejets de pêche et de l'industrie agro-alimentaire). En 1978, il y avait environ 64 000 couples de goélands argentés en France. Cette expansion a saturé les sites naturels pour la reproduction, si bien que les goélands ont commencé à s'aventurer en ville pour y construire leurs nids. Saint-Malo, Morlaix et Saint-Brieuc ont été parmi les premières villes concernées.

### **Des goélands de moins en moins marins**

L'arrivée des goélands en ville a créé des nuisances sonores et des dégradations que les communes essaient de limiter par des campagnes de régulation (stérilisation des œufs). Comme toutes les espèces d'oiseaux marins sont protégées (y compris les goélands), il faut une dérogation pour réaliser de telles opérations.

Aujourd'hui, la disparition d'une grande part des ressources alimentaires d'origine humaine (suppression des décharges à ciel ouvert, gestion des déchets agro-alimentaires, réduction des rejets de pêche) s'accompagne d'une baisse globale des effectifs de goélands argentés et bruns. Le goéland marin ne semble pas encore concerné. Il s'agit en quelque sorte d'un rééquilibrage de la situation puisque la nourriture s'est faite plus rare. Aujourd'hui, il y a entre 26 900 et 28 300 couples de goélands argentés en Bretagne.

### **De plus en plus de colonies urbaines**

L'engouement des goélands pour les toits urbains ne faiblit pas, et ceci malgré les campagnes de régulation. En effet, en les dispersant progressivement hors des limites des quartiers où sont menées des campagnes de contrôle, les opérations de stérilisation des œufs contribuent à l'implantation et au développement de nouvelles colonies urbaines dans d'autres quartiers et d'autres communes. On estime qu'il y aurait une quarantaine de colonies urbaines en Bretagne aujourd'hui. Trois espèces de goélands s'y reproduisent : l'argenté, le brun et le marin.

### **Rééquilibrage ou déclin ?**

Les effectifs de goélands argentés semblent globalement toujours en augmentation dans les colonies urbaines. Et surtout, la production de jeunes en milieu naturel est moindre qu'en milieu urbain. Seules les colonies urbaines atteignent le seuil de 1,3 à 1,5 jeune par couple, en-dessous duquel la population de goélands argentés ne serait plus stable.

Ce constat expliquerait-il la désaffection des goélands pour les colonies en milieu naturel ? L'absence d'étude approfondie sur la comparaison de l'écologie alimentaire des goélands urbains et des goélands insulaires ne permet pas de disposer de tous les éléments de réponse. Quoi qu'il en soit, les effectifs urbains continuent à augmenter au détriment de ceux en milieu naturel. Aujourd'hui, en termes d'effectifs nicheurs, plusieurs villes comptent déjà parmi les plus importantes colonies de goélands argentés. (Source : <http://bretagne-environnement.org>)



## Les goélands à Saint-Brieuc

Comme dans plusieurs autres villes du littoral, Saint-Brieuc est touché par l'adaptation des goélands au milieu urbain. "Fouilleurs de poubelles", "éboueurs de la mer", c'est en ces termes que certains qualifient les goélands lorsque ceux-ci génèrent des nuisances : cris, déjections, nidification sur les toits.

Chaque année, pendant les mois d'avril et mai, la Mairie de Saint-Brieuc reçoit des plaintes d'habitants, dérangés par les cris de la colonie de goélands argentés installée sur les toits des immeubles et maisons.

Depuis 1993 (à l'exception de 1999), à l'instar d'autres villes du littoral Breton, la municipalité de Saint-Brieuc essaie de lutter contre la prolifération des goélands en milieu urbain.

Dans les années 80, peu de goélands nichaient en ville, à peine une dizaine de couples. Cette espèce était installée sur les falaises et en bordure de mer.

En 1993, 500 nids étaient recensés dans les quartiers et dans la périphérie de Saint-Brieuc.

Le goéland argenté est une espèce protégée en France et sa destruction est donc interdite. Les actions de stérilisation, lorsqu'elles sont autorisées par les Services de l'État, doivent être organisées et contrôlées.

Seule la **stérilisation des œufs** s'avère la plus efficace. De plus, c'est la seule méthode autorisée actuellement.

Les couples reproducteurs restent sur le nid alors que la destruction des nids ou l'enlèvement des œufs provoquerait la construction d'un nouveau nid et une ponte de remplacement.

### **Voici donc quelques conseils aux briochins :**

- 1. Ne pas nourrir les goélands car ils s'habituent rapidement à l'homme dès qu'on les nourrit.**
- 2. Conserver les déchets dans des sacs et des conteneurs fermés**
- 3. Maintenir les toits et terrasses propres**
- 4. Laisser les œufs en place car, si les goélands ne retrouvent plus leurs œufs, ils referont systématiquement une ponte.**
- 5. Signaler les nids mais ne pas les détruire. Éliminer un nid ne réduit pas la présence des goélands car ils le reconstruiront plus loin.**

# STERILISATION DES ŒUFS DE GOELANDS CAMPAGNE 2018

## POURSUITE DE L'OPERATION DEBUTEE EN 1993

A l'instar des années précédentes (à l'exception de 1999), la campagne de stérilisation des œufs de goélands argentés a été mise en œuvre pour limiter les nuisances causées par ces oiseaux marins en milieu urbain (bruit et salissures).

La Ville de Saint-Brieuc (Direction Environnement, Santé et Développement Durable) a préparé et réalisé cette opération avec le concours de GICQUEL Christophe de la société "Alpinisme Service" à Plédran.

## PREPARATION DES OPERATIONS

Cartographie des 7 secteurs.

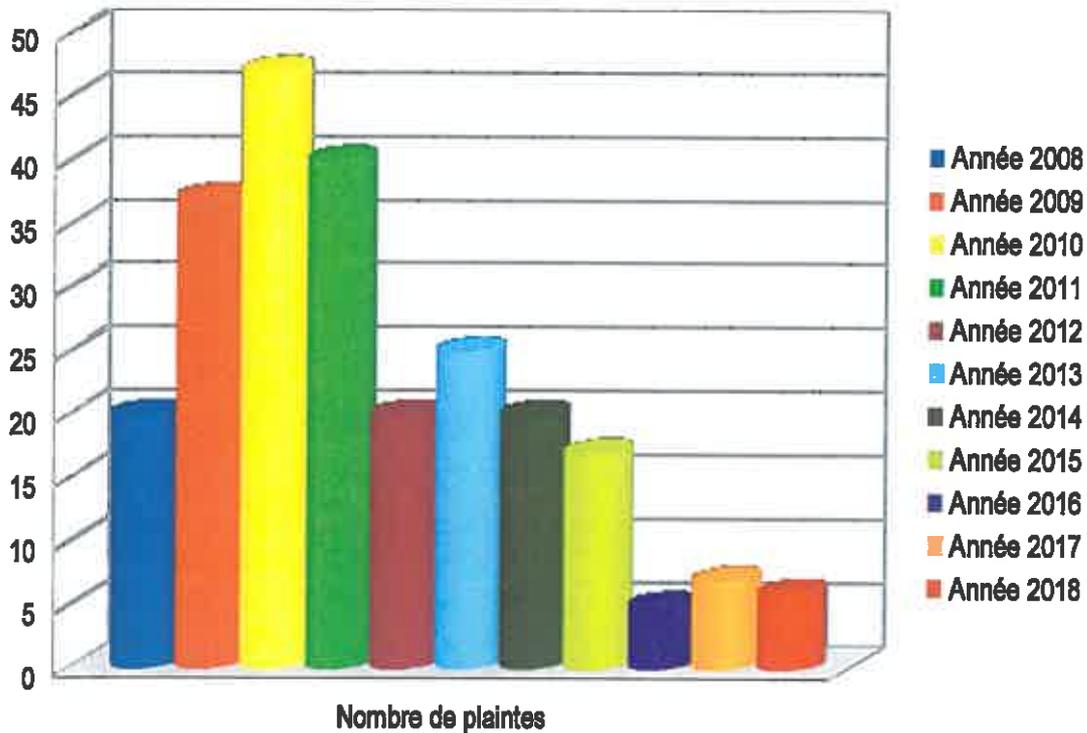
## DEROULEMENT DES OPERATIONS

- Société "Alpinisme Service" : 2 personnes
- Mairie de Saint-Brieuc : 1 personne

La campagne de stérilisation a eu lieu  
du 14 mai au 25 mai 2018 et  
du 11 juin au 22 juin 2018.



## ANALYSE DES PLAINTES



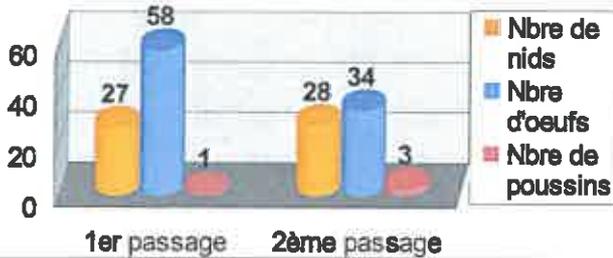
Le graphe ci-dessus montre l'évolution du nombre de plaintes de 2008 à 2018. On observe que le pic du nombre de plaintes a eu lieu en 2010 (45 plaintes) et, depuis, on assiste à une diminution pour atteindre en 2018 le nombre de 6 plaintes. Ces plaintes sont signalées soit par courrier soit par téléphone avant et durant la campagne.

L'analyse des plaintes en amont permet d'aborder l'impact de la stérilisation et d'effectuer des recoupements avec les observations de terrain.

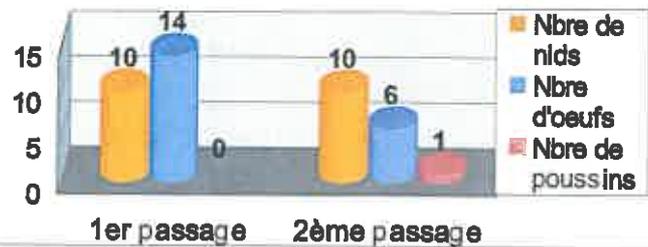


## BILAN PAR SECTEURS GEOGRAPHIQUES

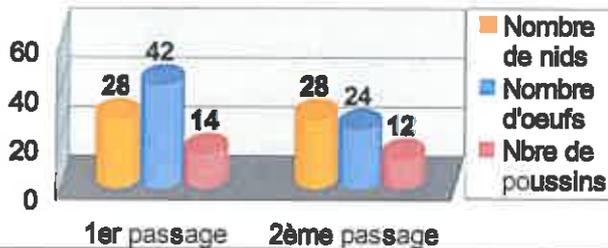
### Secteur A (rue Saint-Guillaume)



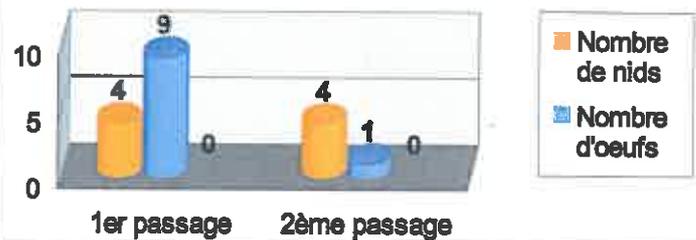
### Secteur B (place de la Résistance)



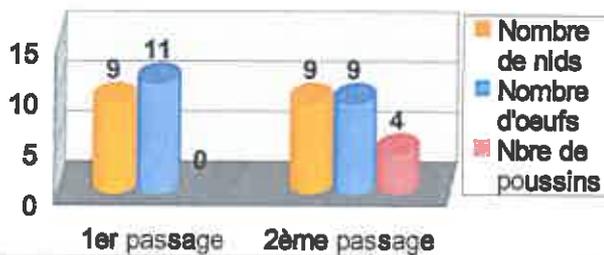
### Secteur C (Saint-Michel)



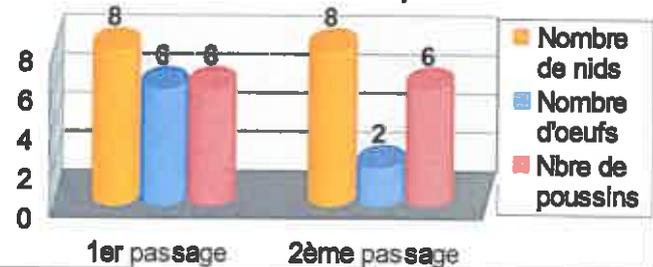
### Secteur D (Avenue Corneille)



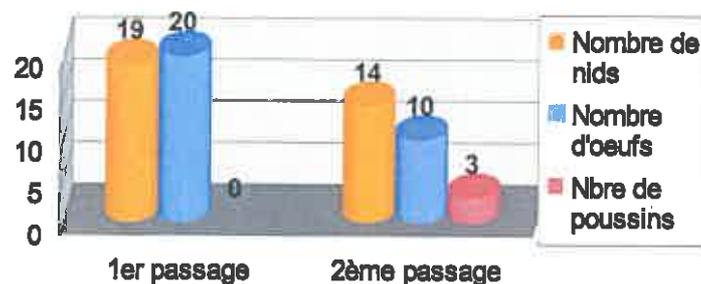
### Secteur E (rue des Capucins)



### Secteur F (Boulevard Clémenceau)



### Secteur G (Chaptal)



## STERILISATION DES ŒUFS DE GOELANDS ARGENTES - CAMPAGNE 2018

### BILAN - SECTEURS GEOGRAPHIQUES

|                  | 1er passage  |             |                  | 2ème passage |             |                  |
|------------------|--------------|-------------|------------------|--------------|-------------|------------------|
|                  | Nbre de nids | Nbre d'œufs | Nbre de poussins | Nbre de nids | Nbre d'œufs | Nbre de poussins |
| <b>Secteur A</b> | 27           | 58          | 1                | 28           | 34          | 3                |
| <b>Secteur B</b> | 10           | 14          | 0                | 10           | 6           | 1                |
| <b>Secteur C</b> | 28           | 42          | 14               | 28           | 24          | 12               |
| <b>Secteur D</b> | 4            | 9           | 0                | 4            | 1           | 0                |
| <b>Secteur E</b> | 9            | 11          | 0                | 9            | 9           | 4                |
| <b>Secteur F</b> | 8            | 6           | 6                | 8            | 2           | 6                |
| <b>Secteur G</b> | 19           | 20          | 0                | 14           | 10          | 3                |
| <b>TOTAL</b>     | 105          | 160         | 21               | 101          | 86          | 29               |

**Remarque :**

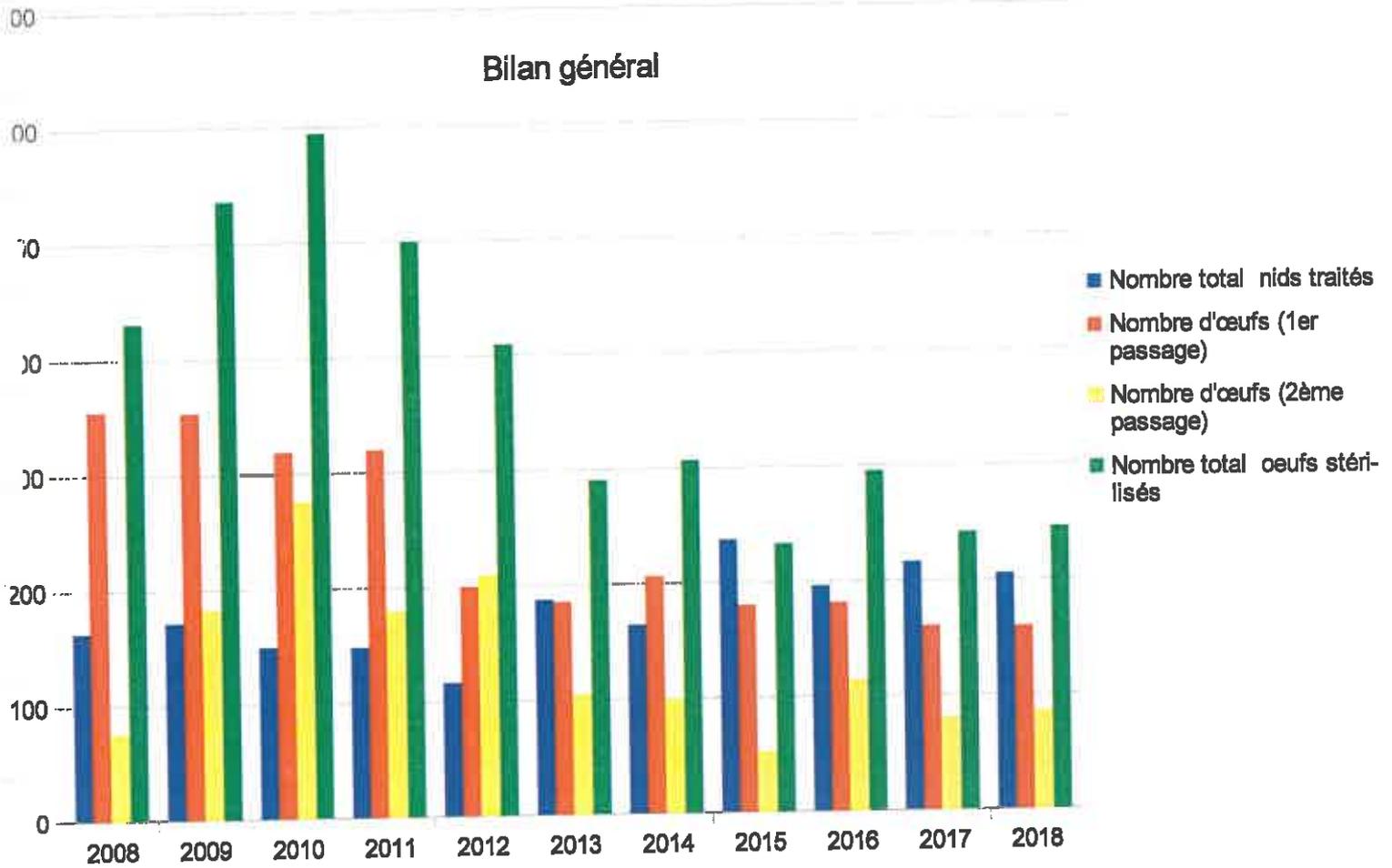
On observe une nidification plus importante des goélands sur les secteurs A, C et G, avec également un nombre d'œufs plus important.

Ce constat peut s'expliquer par la présence de bâtiments hauts dans ces trois secteurs favorisant les nidifications (plus de sécurité pour les goélands).

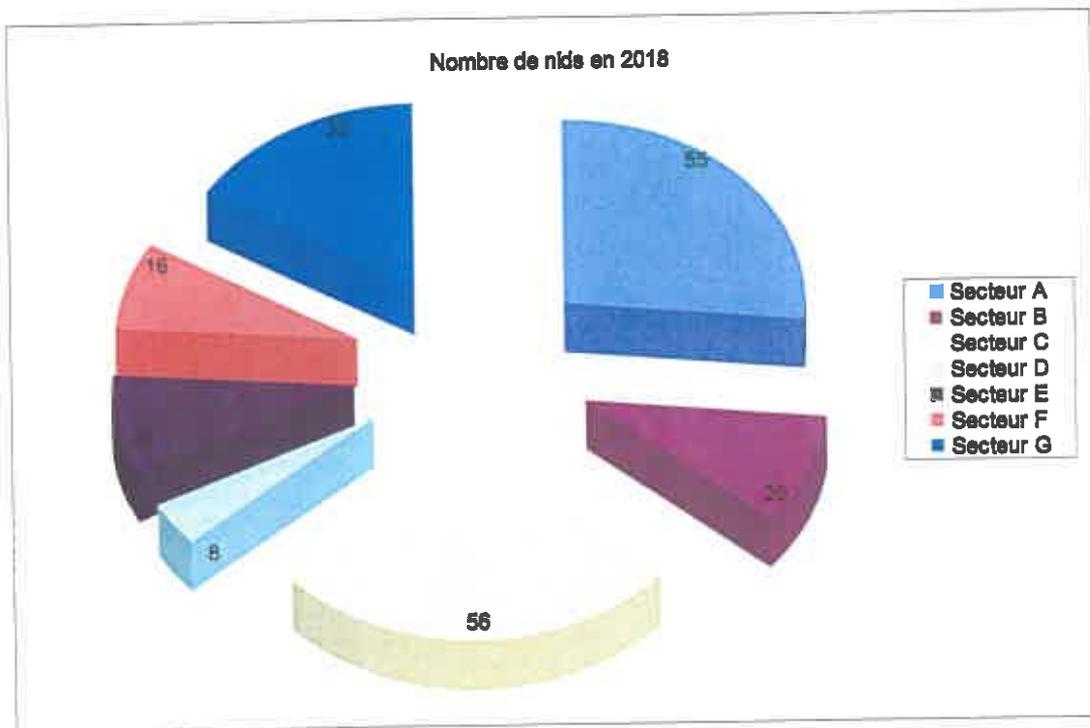
Nous constatons aussi un nombre de poussins assez important lors du premier passage (21 poussins). Des pontes précoces ont eu lieu, favorisées probablement par une météo estivale au mois d'avril. En effet, selon Météo-France, « Avril 2018 : 3e mois d'avril le plus chaud depuis 1900 » .

# BILAN DES OPERATIONS

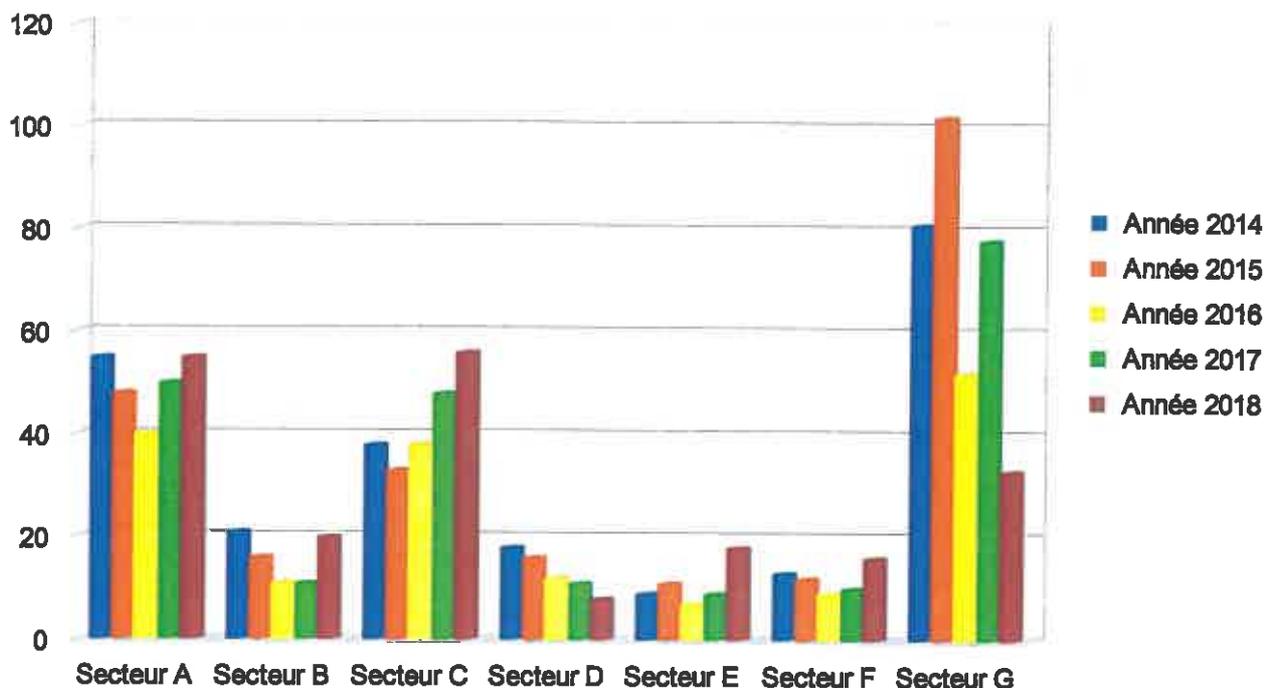
## Bilan général



## Nombre de nids en 2018



Nombre de nids par secteur sur cinq années.



En 2018, nous constatons une légère augmentation du nombre de nids dans presque tous les secteurs et une baisse considérable dans les secteurs G qui correspond à l'arrêt d'actions de stérilisation sur une partie du secteur G (cf. carte des secteurs jointe) se trouvant à Brézillet, la toiture amiantée étant devenue trop dangereuse.

Cependant, malgré une légère hausse du nombre total de nids traités, le passage de la première à la seconde campagne a montré son efficacité au regard du nombre d'œufs baissant de 160 à 86 au second passage. Nous observons une stagnation du nombre d'œufs stérilisés par rapport à l'année dernière, ce qui démontre une fois de plus l'importance de la campagne de stérilisation des œufs de goélands.

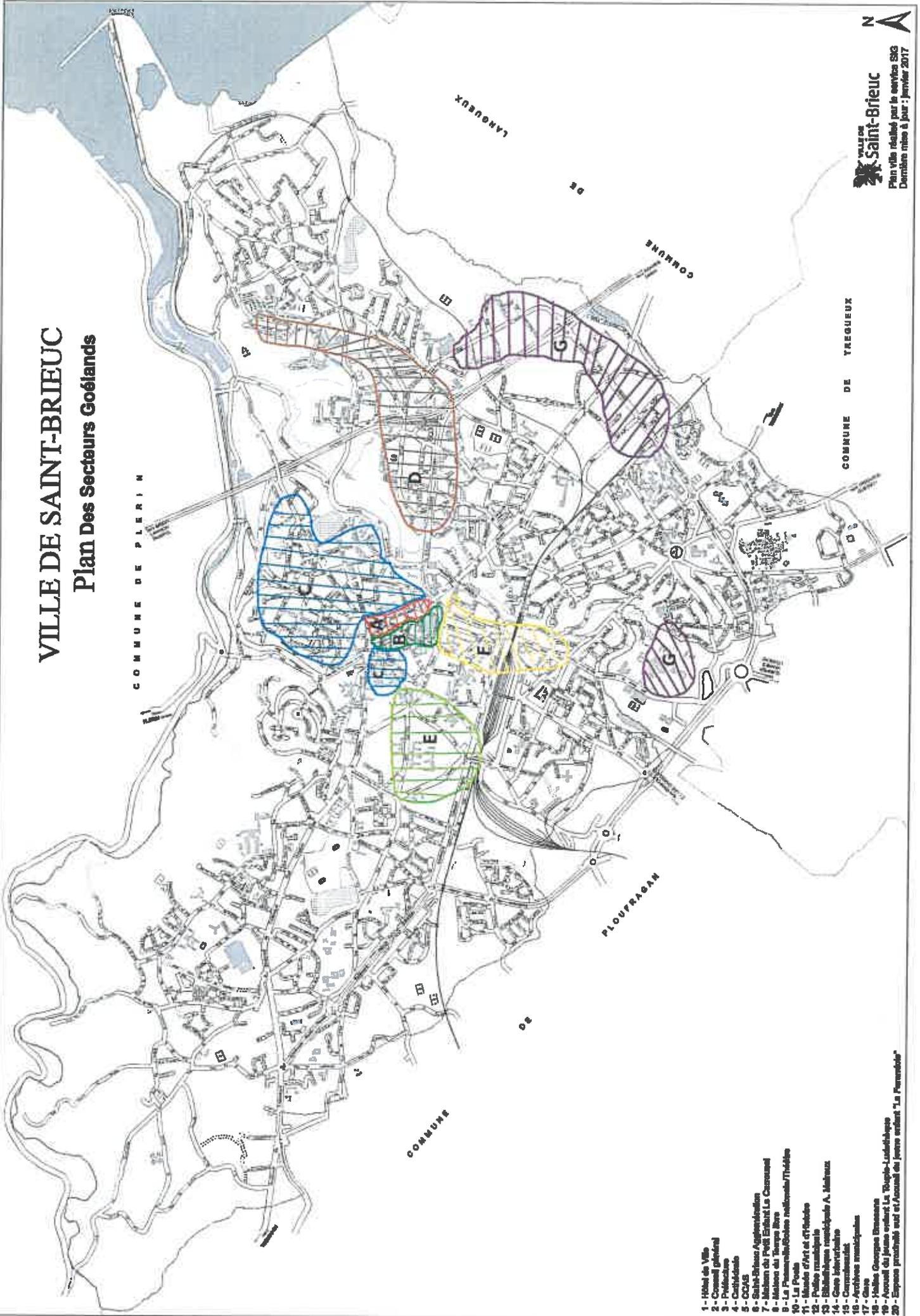
*Sur l'ensemble de Saint-Brieuc, le résultat reste positif. Cette opération de stérilisation sera donc à renouveler dans les années à venir afin de continuer à réguler la population de goélands argentés et, par-là même, maintenir un niveau de nuisances acceptable pour les Briochins.*



# Annexes

# VILLE DE SAINT-BRIEUC

## Plan Des Secteurs Goélands



- 1 - Hôtel de Ville
- 2 - Conseil général
- 3 - Préfecture
- 4 - Collège
- 5 - CCAS
- 6 - Saint-Brieuc Agglomération
- 7 - Maison du Pôli'Estival Le Croissant
- 8 - Maison du Tour du Mont
- 9 - La Promenade/Écoles maternelle/Primaires
- 10 - La Poste
- 11 - Musée d'Art et d'histoire
- 12 - Palais municipal
- 13 - Bibliothèque municipale A. Malraux
- 14 - Carré International
- 15 - Courthouse
- 16 - Archives municipales
- 17 - Gare
- 18 - Hôtel Georges Brasseur
- 19 - Accueil du jeune enfant La Touche-Ludobaljean
- 20 - Espace jeunesse inf' et Accueil de jeunes enfant "La Ferrière"



PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service environnement

ARRETE

autorisant des mesures de stérilisation d'œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*),  
de goélands bruns (*Larus fuscus*) et de goélands marins (*Larus marinus*)  
sur le territoire de la ville de SAINT-BRIEUC

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992, modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le livre IV du code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU la demande du 21 septembre 2017, déposée par M. Thierry CORME, représentant la ville de SAINT-BRIEUC en vue d'être autorisée à procéder à la stérilisation d'œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*) ;
- VU les observations recueillies pendant la phase de consultation du public réalisées par voie électronique du 13 au 28 février 2018 ;

CONSIDERANT que la commune de SAINT-BRIEUC s'est engagée depuis 1993 dans une démarche de stérilisation des œufs de goélands par pulvérisation d'un produit à base d'huile et de formol, inoffensif pour les oiseaux, ce qui a permis de stabiliser le nombre de nids sur la ville ;

... / ...

CONSIDERANT que le demandeur a fourni un dossier complet présentant notamment la localisation sur carte des secteurs sur lesquels des opérations de stérilisation sont envisagées, ainsi que les bilans des précédentes campagnes de stérilisation ;

CONSIDERANT que le demandeur s'est engagé dans des actions complémentaires de limitation d'accès à la nidification, de limitation d'accès à la nourriture et dans des mesures de sensibilisation ou d'information du public et des acteurs locaux ;

CONSIDERANT l'impossibilité de différencier lors des opérations de stérilisation, les œufs des trois espèces de goélands : goéland argenté, goéland brun et goéland marin ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

## A R R E T E

### Titre I – bénéficiaire, objet et conditions de l'autorisation

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente autorisation est la ville de SAINT-BRIEUC.

#### ARTICLE 2 : Nature et périmètre de l'autorisation

Le bénéficiaire visé à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé, sous réserve des dispositions définies dans le présent arrêté, à procéder à la stérilisation des œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*), de goélands bruns (*Larus fuscus*) et de goélands marins (*Larus marinus*) conformément au contenu du dossier de demande, qui précise notamment le périmètre de l'autorisation et les modalités d'intervention.

#### ARTICLE 3 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée au bénéficiaire à compter de la signature du présent arrêté, pour trois ans. Elle prend fin au plus tard le 31 octobre 2020.

### Titre II – Prescriptions relatives aux mesures d'accompagnement et de suivi

#### ARTICLE 4 : Mesures d'accompagnement

Parallèlement aux opérations de stérilisation, le bénéficiaire s'engage dans des actions de limitation d'accès à la nidification, de limitation d'accès à la nourriture et dans des mesures de sensibilisation ou d'information du public et des acteurs locaux.

#### ARTICLE 5 : Mesures de suivi

Un bilan détaillé et complet des opérations est établi par le bénéficiaire et communiqué à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM) avant le 31 octobre de chaque année pour laquelle la présente autorisation a été délivrée. Ce compte rendu inclut notamment une cartographie des zones prospectées et traitées.

### **Titre III : Dispositions générales**

#### **ARTICLE 6 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de solliciter les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions administratives et pénales**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par l'article L.171-7-et L.171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 8 : Droits et informations des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Le dossier de demande de dérogation portant sur des espèces protégées est consultable à la DDTM des Côtes-d'Armor.

#### **ARTICLE 9 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, les bénéficiaires peuvent présenter un recours gracieux auprès du préfet. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative. Cette décision implicite de rejet peut alors faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois.

#### **ARTICLE 10 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le 08 MARS 2010

Pour le Préfet *et par délégation*  
Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le directeur adjoint,

Michel MARTINEAU

3/3